

**JACQUES CŒUR**

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €  
Siège social : 180 Rue de la Giniesse, 34500 Béziers  
RCS BEZIERS 392.322.343

0380

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 28 décembre à 14 heures, Monsieur Louis-Pierre Angelotti, représentant la société HOLDING LPA, associé unique de la société Jacques Cœur (la « Société »), a décidé ce qui suit au nom de cette société :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.850.000 € pour le porter de 150.000 € à 2.000.000 € par voie d'élévation du nominal des actions d'un montant de 185 € pour le porter de 15 € à 200 €.

L'associé unique :

- décide de souscrire intégralement à cette augmentation de capital,
- complète et signe à cet effet le bulletin de souscription correspondant,
- libère sa souscription, soit la somme de 1.850.000 €, par voie de compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient sur la Société.

L'arrêté de comptes établi par le Président et certifié par le commissaire aux comptes de la Société le 28 décembre 2009 fait apparaître que l'associé unique est titulaire d'une créance d'un montant au moins égal à 1.850.000 € à l'encontre de la Société.

Du fait de cette souscription et de cette libération, l'associé unique constate la réalisation de l'augmentation de capital.

**L'associé unique approuve cette résolution.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés



de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'associé unique :

- autorise le Président à mettre en place un plan d'épargne d'entreprise ;
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de deux ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000 € euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

**L'associé unique décide de rejeter cette résolution.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la société :

- l'article 6 est modifié comme suit :

« Article 6 – Apports



(...)

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'un montant de 1.850.000 € pour être porté à 2.000.000 €, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 15 € à 200 €. »

- l'article 7 est modifié comme suit :

« Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS d'Euros (2.000.000 €). Il est divisé en DIX MILLE (10.000) actions de DEUX CENTS Euros (200 €) de nominal ».

**L'associé unique approuve cette résolution.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

**L'associé unique approuve cette résolution.**

☺

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Pour Holding LPA

Louis-Pierre Angelotti



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT - SIE BEZIERS

Le 08/01/2010 Bordereau n°2010/30 Case n°11

Ext 117

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

